

REGISTRE : ARRETE N° 2023/188
Pris par le Maire au nom de la commune

**AUTORISATION DE CIRCULER ET DE STATIONNER POUR UN TAXI COMMUNAL
LOCATION GERANCE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEVRAN,

VU la loi N° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret N° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi susvisée,

VU le décret N° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi,

VU l'arrêté préfectoral N° 2014-1795 du 8 juillet 2014 portant réglementation des taxis dans l'arrondissement du Raincy,

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2014 portant autorisation de faire circuler et stationner un taxi sur le territoire de Sevran délivrée à la société Khiter Taxi immatriculée 804 235 547 RCS Bobigny dont le représentant légal était Monsieur Ahmed Khiter,

VU l'arrêté municipal du 10 septembre 2015 désignant Monsieur Fahime Kerrouchi en qualité de représentant légal de la société Khiter Taxi en remplacement de Monsieur Ahmed Khiter démissionnaire,

VU le contrat de location-gérance signé le 2 août 2022 entre la société Khiter Taxi et la société NSM Transport, immatriculée 824 892 921 RCS Bobigny, dont le représentant légal est Monsieur Abdel Madjid Gueriouz, résilié le 31 décembre 2022,

VU le contrat de location-gérance signé le 15 décembre 2022 entre la société Khiter Taxi et Monsieur Samir Shehata pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement N° 93/790 située sur la commune de Sevran pour une durée minimale d'une année, renouvelable annuellement par tacite reconduction,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Samir Shehata, né le 14 juillet 1989 à Paris 14ème, de nationalité française domicilié 3, rue Bossuet – 92140 Clamart, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi N°09322243301 délivrée par la Préfecture de Seine Saint Denis, est autorisé à faire circuler et stationner un véhicule taxi, de la marque TOYOTA, immatriculé FV-895-MV sur le territoire de Sevran à compter du 1^{er} janvier 2023, Autorisation de stationnement N° 93/790.

Article 2 : Monsieur Fahime Kerrouchi, représentant légal de la société Khiter Taxi et Monsieur Samir Shehata, devront se conformer aux textes réglementaires édictés en la matière et notamment le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et à l'arrêté N° 2014-1795 du 8 juillet 2014 portant réglementation des taxis dans l'arrondissement du Raincy.

Article 4 : Le présent arrêté :

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA),

téléphone : 01 49 36 52 00
télécopie : 01 49 36 52 01
www.ville-sevran.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire 28, avenue du Général-Leclerc 93270 Sevran

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Seine Saint Denis
Monsieur le Commissaire de Police d'Aulnay sous Bois
Monsieur le Commandant de Police de Sevrans

Notifiée à :

La société Khiter Taxi
Monsieur Samir Shehata

Fait à Sevrans le, 10 janvier 2023

Le Maire,



Stéphane BLANCHET